

N°018/24  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :  
28/03/2024

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 9

Administrateurs  
votants : 15

Mme Huguette DUBROMEL, M. Tristan SAVINO,  
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme Mireille PETIT, Jean-  
Michel ROZIES, Mme Lorine BALIKCI, M. Youssef  
SAUKRET, Mme Catherine DELALANDE,  
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Youssef SAUKRET M.  
Olivier DE FRANCE à Mme Huguette DUBROMEL  
Mme. Stéphanie BARDIN à Mme Catherine  
DELALANDE M. Jérôme GRENIER à Mme Jeanne  
DUCLOUX Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Lorine  
BALIKCI Mme Paola VANEGAS à M. Yves ETIENNE

Absents excusés :

Mme Claire GOUSSET  
M. Antoine RICHARD

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

**4 avril 2024**  
**N° 018/24****Rapporteur :**  
**Yves ETIENNE****OBJET : RA DE BULLY - Compte de gestion 2023**

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

Le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe de la résidence d'autonomie de Bully dressé par le comptable public de la Commune, présente les résultats cumulés suivants :

<b><u>Résultat de l'exercice 2023</u></b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Réalisé 2023</b>
<b>RECETTES</b>	46 089,76 €	456 769,12 €
<b>DEPENSES</b>	37 504,06 €	542 532,16 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	8 585,70 €	- 85 763,04 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	<i>-3 354,07 €</i>	<i>40 835,08 €</i>
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>5 231,63 €</b>	<b>-44 927,96 €</b>

En application du décret n° 2003-187 du 05 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux, le compte de gestion 2023 remis a été certifié exact dans ses résultats par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure.

Les résultats cumulés de clôture de l'exercice 2023 sont conformes à la comptabilité administrative et s'établissent comme suit, hors restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement :

Section d'investissement :                      Excédent de        5 231,63 €  
Section de fonctionnement :                      Déficit de        44 927,96 €

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L123-4 à L123-8, R123-1 à R123-8 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2003-187 du 05 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics ;

**Vu** l'état de synthèse du compte de gestion 2023 ci-annexés ;

**Considérant** que l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement et sur la comptabilité des valeurs inactives, sont conformes au compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public dont les écritures sont conformes à celles de la comptabilité administrative du budget annexe de la résidence d'autonomie de Bully.

Délibéré :

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

# Résultats budgétaires de l'exercice

20703 - FRPA BULLY - CCAS VERNON

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	51 276,45	598 774,00	650 050,45
Titres de recette émis (b)	46 089,76	458 349,22	504 438,98
Réductions de titres (c)	0,00	1 580,10	1 580,10
Recettes nettes (d = b - c)	46 089,76	456 769,12	502 858,88
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	51 276,45	598 774,00	650 050,45
Mandats émis (f)	37 504,06	648 925,17	686 429,23
Annulations de mandats (g)	0,00	106 393,01	106 393,01
Depenses nettes (h = f - g)	37 504,06	542 532,16	580 036,22
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	8 585,70		
(h - d) Déficit		85 763,04	77 177,34